

République Française
Département
Cher

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Brécy
séance du 12 février 2024

Date de la convocation
06/02/2024

Date d'affichage
07/02/2024

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 14
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 14

L'an 2024 et le 12 février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunion de la mairie), sous la présidence de Mr Christian FERRAND, maire.

Présents : Mmes BRAS Elodie, DEROUET Catheline, JOUAN Séverine ; MM BOUGRAT Patrick, FERRAND Christian, LAUNAY Aurélien, MOUROUX Francis, MILLIET Thomas, POISSON Gérard, SARREAU Philippe

Excusés : Mmes CAMUZAT Aurélie (a donné pouvoir à Elodie BRAS), CACHO Magalie (a donné pouvoir à Aurélien LAUNAY), CHOLLET Fanny (a donné pouvoir à Catheline DEROUET), Mr GANGNERON Antoine (a donné pouvoir à Christian FERRAND)

Secrétaire de séance : Mr Aurélien LAUNAY

Réf : 2024_03

A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Autorisations Spéciales d'Absence

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait présenté lors de la séance du 22 septembre 2023 une proposition des autorisations spéciales d'absence pour les agents de la commune de Brécy.

Cette proposition a été soumise au Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Cher lors de la séance du 18 décembre 2023, qui a émis un avis favorable pour le collège des représentants des employeurs et un avis réputé rendu pour le collège des représentants du personnel.

Mention exécutoire : Oui

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de Bourges le

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions), valide la proposition suivante :

Et publication ou notification du

A compter du 1^{er} janvier 2024, les agents de la collectivité bénéficieront des autorisations spéciales d'absence telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous.

PAR AN			
Evènement	Nombre de Jours accordés de droit	Nombre de Jours accordés sur autorisation de la commune	Commentaires
Enfant malade		Durée des obligations hbdomadaires de service + 1 jour	Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence. Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (sans limite d'âge pour les enfants handicapés) Par année civile, quelque soit le nombre d'enfants.
Mariage ou PACS		5 jours	
Mariage d'un enfant		1 jour	
Naissance ou Adoption		3 jours	
Décès d'un enfant de moins de 25 ans	14 Jours ouvrables		Quelque soit l'âge de l'enfant, si ce dernier était lui-même parent : 14 Jours ouvrables
Décès d'un enfant de plus de 25 ans	12 Jours ouvrables		
Décès du conjoint, père, mère, beau-père, belle-mère		3 jours	
Décès du frère, de la sœur		1 jour	
Maladie très grave du conjoint, d'un enfant, des père et mère		3 jours	
Déménagement		1 jour	

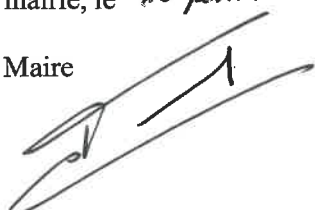
Une journée supplémentaire est accordée pour délai de route s'il nécessite un déplacement d'au moins 300km aller par le trajet le plus direct.

Un justificatif est obligatoire pour chaque absence.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
En mairie, le 15 février 2024

Le Maire



Le secrétaire de séance

